

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi neuf mai 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, , Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS)

Secrétaire de séance : Madame CRUSSON Séverine

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2017

1-2 Médailles d'honneur de la commune

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Morbihan Energies – Eclairage – Impasse de Pen Palud – Extension des réseaux et programme d'innovation

2-2 Attribution d'une subvention à l'association AMEGA

2-3 CAP ATLANTIQUE – Fonds de concours

2-4 Fonds de soutien à l'investissement public local – Plan vélo

2-5 Convention OGEC

2-6 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales

2-7 Institution des tarifs pour les animations estivales

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Adhésion à l'ASL du Yoquo

3-2 Echange de la parcelle communale cadastrée n° ZS 44 avec la parcelle cadastrée n° ZV 87

3-3 Desserte de la parcelle cadastrée n° ZX 50

4 – PERSONNEL

4-1 Renouvellement d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion - CAE

4-2 Recrutement du personnel saisonnier

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décisions du Maire

5-2 Arrêté Préfectoral de la région des Pays de la Loire présentant les communautés d'agglomération et communautés de communes pour lesquelles les conditions d'oppositions sont remplies et pour lesquelles, par conséquent, le transfert de la compétence PLU n'a pas lieu

5-3 Intercommunalité

5-3-1 Conseil communautaire du 30 mars 2017

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT de CAP ATLANTIQUE) : bilan de la concertation – Arrêt du projet de révision du SCOT de CAP ATLANTIQUE
- Vote des 4 taxes directes locales pour 2017
- Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017

5-3-2 Bureau communautaire du 4 mai 2017

- Demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal de la société publique locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud
- Pénestin : mandat d'étude préalable à la réalisation du Parc d'activités conchylicole de Loscolo
- Pénestin : extension du parc d'activités du Closo – Reprise du projet communal par CAP ATLANTIQUE – Assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Loire-Atlantique Développement (LAD)

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 mars 2017.

Madame DUPE demande pourquoi elle n'a pas été destinataire du procès verbal pour relecture avant sa diffusion.

Madame DUGUE lui rappelle qu'elle a été prise par le temps mais qu'elle a donné la possibilité à Madame DUPE de demander une rectification lors de la séance du conseil municipal d'aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2017

1-2 MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Monsieur Philippe Frapin qui a sauvé une administrée d'un incendie ;
- Messieurs Jean-Claude Vernières et Alain Poulard pour leur investissement dans la création du conservatoire de la vigne et leur implication dans l'association traditions et patrimoine naturel de Pénestin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises à l'occasion de la cérémonie de commémoration, le vendredi 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Ms Frapin, Vernières et Poulard la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie de commémoration le vendredi 14 juillet 2017 ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 MORBIHAN ENERGIES – ECLAIRAGE – IMPASSE DE PEN PALUD – EXTENSION DES RESEAUX ET PROGRAMME D'INNOVATION

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux conventions avec le Syndicat Morbihan Energies relatives à l'extension des réseaux d'éclairage public - Impasse de Pen Palud.

1- La convention pour l'extension des réseaux d'éclairage – référence 56155C2016052

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 10 320 € TTC

Contribution financière de la commune : 7 740 € TTC

2- La convention pour la rénovation des réseaux – programme d'innovation – Référence 56155I2017005

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 18 000 € TTC

Contribution financière de la commune : 10 550 € TTC

Il propose au conseil municipal de signer ces conventions (ci-annexées).

Monsieur BAUCHET tient à informer l'assemblée que cette opération est expérimentale dans la mesure où les éclairages seront les premiers éclairages à LED sur la commune et qu'ils fonctionneront avec des détecteurs de présence visant à réduire la pollution lumineuse.

Monsieur LE MAULF demande des explications par rapport aux deux conventions.

Monsieur BAUCHET lui explique que la première convention concerne les travaux et que la deuxième concerne le matériel.

Monsieur LE MAULF demande combien de lampadaires seront installés ?

Monsieur BAUCHET ne connaît pas le nombre exact mais indique qu'une étude a été réalisée par Morbihan Energies et qu'il existe une règle qui implique un nombre déterminé de lampadaires tous les « x » mètres.

Monsieur LE MAULF indique que sur des voies comme celles de Keravar il est logique de placer un nombre important de lampadaires car il y a des maisons de chaque côté mais dans l'impasse de Pen Palud il n'y a pas beaucoup de maisons.

Monsieur BAUCHET rappelle que l'on doit respecter les règles de linéaire et Monsieur le Maire ajoute que dans l'avenir il y aura d'autres constructions.

Madame DUPE demande si les autres lampadaires de la commune pourront être transformés si cette opération fonctionne bien.

Monsieur le Maire répond que tout peut se faire mais que cela dépendra des coûts.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est vraiment une expérimentation. La question de l'extension aux autres lampadaires pourra être étudiée si cette innovation est concluante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions précitées
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMEGA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet AMEGA qui avait été lancé par cinq Pénestinois en 2013. Celui-ci avait été soutenu par le Club Nautique et la Mairie de Pénestin à hauteur de 2 000 €. Son objectif était de participer à des régates à bord d'un Fast 26 de 8 mètres aux couleurs de Pénestin, avec un budget global de 6 000 €.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été de nouveau sollicité par cette association afin de soutenir un nouveau projet.

Afin que le conseil municipal puisse bénéficier d'un éclairage sur ce dossier, ce projet a été présenté par deux membres de cette association lors du bureau municipal du 6 mars dernier.

L'équipe a donc pu décliner :

Son objectif :

- affirmer l'empreinte maritime de Pénestin à bord d'un nouveau bateau : le J24, un monocoque de 7,32 m.

L'équipage :

N° 1 – Axel BRIERE

N° 2 – Stevan ROUSSEL

Tactique : Anaëlle LOUET

Embraque : Ugo FEKRI

Skippeur et barreur : Brice PELLETIER

Le programme des courses :

le Challenge Axa au Crouesty, le Spi Ouest France Intermarché ou encore le Festival de la Voile de l'île aux Moines et les Grandes Régates de Port-Navalo

Les partenaires :

le Club Nautique, la Mairie de Pénestin et l'entreprise Mussella

A l'issue du bureau municipal, il a été décidé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 € dans la mesure où il va être un vecteur de communication pour la commune.

Il a aussi été proposé de relayer l'information liée à ce projet avec les outils de communication habituels, à savoir :

- Publications dans le bulletin municipal
- Relais d'infos sur la page facebook des animations de la mairie
- Mise à jour de la page dédiée au projet Amega sur le site internet de la mairie

Mme PONCET informe l'assemblée que le 11 mars elle a revu Brice PELLETIER avec Frédéric BRETTIER et ils se sont mis d'accord sur la manière de communiquer sur le bateau. Ils ont conservé leurs maillots et leurs blousons floqués aux armes de la ville. Le problème c'est l'ancien SPI avec le logo de la commune qu'ils ne peuvent pas remettre sur le nouveau bateau. Ils vont donc prendre des photos avec ce SPI hors situation de course.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association AMEGA
- **Approuve** le relais de la communication sur ce projet via les outils de communication habituels
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 CAP ATLANTIQUE – FONDS DE CONCOURS

Par courrier en date du 31 mars 2017, CAP ATLANTIQUE a informé la commune que le conseil communautaire en date du 30 mars 2017 avait émis un avis favorable à l'inscription pour l'année 2017 de la somme de 1 000 000 € au titre des fonds de concours.

Selon les règles et critères d'attribution des fonds de concours définis lors du conseil communautaire du 28 mai 2015 et valables pour le mandat 2014-2020, il est proposé aux communes de présenter un ou plusieurs projets.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter le programme de voirie 2017 au titre des fonds de concours :

Le budget après appel d'offre de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Dénomination	Montant HT	Dénomination	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	12 500,00 €	Département du Morbihan	6 000,00 €	3
Travaux Allée des pins - Le Lomer - Bel Air (TF) + Giratoire de Bel air	216 852,60 €	CAP ATLANTIQUE	55 906,00 €	24
		Participation communale	167 446,60 €	73
Total	229 352,60 €	Total	229 352,60 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter les fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 55 906 € pour le projet cité ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés

2-4 FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER 2017 – PLAN VELO

Par courrier en date du 13 février 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a informé les collectivités que le gouvernement avait décidé de reconduire en 2017 la dotation exceptionnelle dédiée au soutien des investissements des collectivités territoriales.

L'effort de l'Etat se traduit à nouveau cette année par la mobilisation d'une enveloppe nationale de 1.2 milliard d'euros supplémentaires au bénéfice des projets portés par les communes et leurs groupements.

Parmi les catégories d'opérations éligibles apparaissent les aménagements d'espaces publics et notamment les voies douces.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le plan vélo dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Il propose aussi à l'assemblée de solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental du Morbihan au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier (2017) dans la mesure où le budget a évolué.

Il est en effet passé de 120 000 € HT à 215 253.50 € HT.

Il explique à l'assemblée l'objectif de cette opération.

Il s'agit d'améliorer des itinéraires cyclables en site propre déjà existants par une reprise du revêtement de manière à les rendre plus roulants pour tous types de vélos.

La commune de Pénestin s'est en effet dotée depuis une quinzaine d'années d'un plan de déplacement pour les vélos qui maille l'intégralité de son territoire.

Le principe de ce projet est de favoriser la pratique utilitaire du vélo en reliant les principaux pôles d'hébergement, de commerce et de loisirs et en utilisant au maximum le réseau de chemin existant.

Cette nouvelle tranche de travaux vient compléter la dernière tranche réalisée en 2016.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 215 253,50 € HT
Une tranche ferme de 78 500 € HT pour les secteurs suivants :

Secteur - Le Bourg-Le Maro - 1100 m

Secteur - Parcours sportif - 800 m

Secteur - Le Zeloury-Kerfalher - 600 m

Une tranche conditionnelle de 129 813,50 € HT pour les secteurs suivants :

Secteur - Biole-Roy Toulan - 330 m

Secteur - Roy Toulan-Trémer - 430 m

Secteur - Le Bourg-Le Haut Penestin - 650 m

Secteur - Kerlieu-Loscolo - 1300 m

Secteur - Roy Toulan-Le Clido - 830 m

Le budget prévisionnel au stade APS de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	6 940,00 €	Croissance verte (50 % de 35 276 €)	17 638,00 €
Travaux tranche ferme	78 500,00 €	Travaux connexes (30 % de 215 253,50)	64 576,05 €
Travaux tranche conditionnelle	129 813,50 €	Fonds de soutien	89 988,75 €
		Participation communale (20 %)	43 050,70 €

Total	215 253,50 €	Total	215 253,50 €
-------	--------------	-------	--------------

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre :

- du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 89 988,75 €
- des travaux connexes à l'aménagement foncier à hauteur de 64 576,05 €

Madame DUPE demande si le revêtement est du sable ciment et si c'est vraiment utile.

Monsieur le Maire lui répond que la question du revêtement a été posée à CAP ATLANTIQUE et le revêtement souple de type sable ciment semble le plus adéquat par rapport à la circulation vélo.

Madame DUPE dit que sur certains chemins qu'elle fréquente régulièrement il n'y a pas besoin de revoir les revêtements car cela génère de l'imperméabilisation des sols. De plus, les dépenses sont financées par de l'argent public même si ces opérations bénéficient de subventions.

Monsieur le Maire indique que les circulations douces nécessitent un confort de voirie impeccable et que pour les avoir utilisées largement avec son vélo électrique les petits cailloux peuvent être gênants et engendrer des dérapages.

Madame DUPE ajoute qu'elle ne souhaite pas que les voies soient de trois mètres de large. Elle dit qu'entre « Le Zeloury et Kerfalher » le chemin n'est certes pas large mais qu'il est magnifique. Il serait donc dommage de le dénaturer.

Monsieur le Maire en convient mais dit qu'il faut qu'il y ait une voie décalée par rapport à l'espace en herbe notamment sur les côtés car le passage des cyclistes est court et cela nécessite une restructuration.

Il ajoute que les travaux seront modulés en fonctions des subventions qui vont être obtenues

Il dit que la remise en état de Kerlieux / Loscolo a été réalisée il y a un certain nombre d'années mais que les gravillons sont dangereux.

Monsieur LE MAULF indique que certaines portions telles que « Le zeloury – Kerfalher » sont bien dures, qu'il y a de l'herbe mais qu'il faut aussi laisser un passage pour les marcheurs.

Monsieur le Maire explique que les passages sont réservés à 2 mètres

Monsieur LE MAULF dit que c'est dommage et qu'il convient de déterminer clairement les voies qui nécessitent du sable ciment et celles qui n'en ont pas besoin.

Monsieur le Maire redit que c'est la raison pour laquelle les travaux seront modulés en fonction des subventions obtenues

Monsieur LE MAULF reconnaît que ces chemins sont très fréquentés mais indique qu'à certains endroits les cyclistes peuvent s'arrêter

Monsieur le Maire en convient mais admet aussi que certains cyclistes ne sont pas très respectueux des autres pratiquants.

Monsieur PONTILLON ajoute qu'il convient de rester vigilant par rapport aux chemins qui vont être refaits

Madame DUPE dit que si les voies font 2 mètres de large, cela va inciter les gens à accélérer

Monsieur le Maire ne le pense pas mais dit que tout est possible.

Madame DUPE redit que ce n'est pas parce qu'il y a des subventions qu'il faut tout refaire

Monsieur le Maire lui répond qu'il aime à l'entendre

Monsieur LE MAULF insiste sur la nécessité de conserver le caractère naturel de ces voies

Monsieur le Maire lui demande de faire un état des lieux des endroits où cela ne va pas

Madame DUPE revient sur le chemin le « zeloury kerfalher » qu'il ne faut pas modifier

Monsieur le Maire désapprouve et dit qu'il est dangereux

Monsieur le Maire revient sur le chemin du « Roy Toullan - La mine d'or » et dit qu'il est vraisemblable qu'il ne va pas être refait car il est très bien

Monsieur le Maire dit qu'afin de pouvoir solliciter une subvention il est bien obligé de déterminer une enveloppe budgétaire

Monsieur le MAULF en convient mais confirme que sur certaines voies le sable ciment n'est pas nécessaire

Monsieur BAUCHET rappelle que l'on n'est pas en phase de travaux et que personne ne les empêchera de les suivre

Monsieur le MAULF souhaite que le groupe soit associé à la décision des travaux qui seront réalisés lorsque les subventions seront allouées.

Monsieur le Maire ajoute donc dans la délibération la phrase suivante : « dit que les travaux seront effectués en fonction des subventions obtenues »

Il s'engage à tenir le bureau municipal informé des évolutions des subventionnements obtenus pour cette opération et le choix des travaux opérés mais ne souhaite pas l'inscrire dans la délibération

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée qu'il a été obligé de solliciter des subventions complémentaires auprès du Conseil Départemental sur ce projet car les prix ont évolué par rapport au premier estimatif qui avait été présenté au mois de septembre dernier

Madame DUPE demande si les subventions sollicitées ne couvrent que des dépenses de sable ciment

Monsieur le Maire lui rappelle que seule la subvention « croissance verte » est fléchée sur ces revêtements. Les autres subventions couvrent la reconstruction de chemin mais aussi les revêtements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 17 voix pour :

- **Approuve** le montant du projet au stade APS pour un montant de 215 253.50 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment le fonds de soutien à l'investissement public local ainsi qu'une subvention complémentaire au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que la programmation des travaux sera effectuée en fonction des subventions obtenues
- **Charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-5 CONVENTION OGEC

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique en 2016	489.34 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 412.35 € (Aide maternelle) + 489,34 € soit 1 901.69 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	22
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	39

- Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1^{er} janvier 2017 : 61
- En conséquence, il propose le versement de **29 849.70 €** (489.34 € x 61 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.
- Il explique par ailleurs à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aides maternelle sont uniquement répartis sur 13 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.
- Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs.
- Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2017 (ci-annexée).
- **Monsieur le Maire ajoute enfin que Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne peut pas prendre part au vote.**
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **Approuve** la convention avec l'OGEC pour l'année 2017
 - **Approuve le** versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de :
29 849.70 € pour les dépenses de fonctionnement
 - **Dit** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs
 - **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

2-6 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2017.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2017 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Visites géologiques de la Mine d'Or et du Palandrin
- Relais des Arts

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2017 »
- **Emet un avis favorable** à la création des sous régies suivantes :
Visites géologiques de la Mine d'Or et du Palandrin
Relais des Arts
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-7 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2017 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif des visites géologiques

Intitulé	Tarif
Découverte guidée	2 €

B) Tarif des produits pour le Relais des Arts

Intitulé	Tarif
Produit	2 €

Il est demandé si les expositions sont payantes.

Elles sont gratuites et les produits dont il est question sont des catalogues et des cartes postales d'exposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 ADHESION A L'ASL DU YOQUO

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 lots sur 89 lots destinés à accueillir 18 logements sociaux au sein de l'ASL du Yoquo.

Compte tenu de la fin de l'activité de l'AFUL du Yoquo à laquelle la commune de Pénestin adhère, il convient désormais qu'elle adhère à l'ASL du Yoquo qui assure la gestion de ce lotissement et qu'elle s'acquitte de la cotisation annuelle dont le montant s'élève à 120 € par logement. La participation de la commune s'élèvera donc à 2 160 € (120 € x 18 logements).

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que la commune de Pénestin assure la prise en charge financière des consommations électriques liées à l'éclairage public des lotissements.

Le transfert de facturation d'EDF de l'ASL du Yoquo vers la commune a nécessité certaines démarches administratives. Pendant cette période l'ASL s'est vue facturer des frais de consommation de 480.73 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette somme liée aux consommations électriques d'éclairage public soit remboursée à l'ASL.

Monsieur LE MAULF demande une confirmation quant aux modalités de la cotisation : par terrain ou par logement ?

Il lui est confirmé que la cotisation est sollicitée par logement prévu et non pas par terrain.

Monsieur LEBAS informe l'assemblée que la commune est propriétaire de deux lots sur lesquels seront implantés 18 logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de 20 % de logements sociaux sur ce lotissement et l'engagement de la commune envers CAP ATLANTIQUE

Monsieur LE MAULF s'étonne car les propriétaires payent au lot.

Monsieur le Maire confirme mais indique que les lots individuels ne peuvent accueillir qu'un logement alors que la commune en accueillera 18 sur deux parcelles.

Monsieur LE MAULF entend et précise que le groupe DIALOGUE ET ACTION n'a rien contre les 18 logements sociaux

Monsieur le Maire précise aussi que les équipements pour chaque lot ont été dimensionnés en fonction des logements qui y seront implantés.

Monsieur le MAULF demande si les logements seront implantés à l'horizontal

Monsieur LEBAS lui répond que ce n'est pas encore précisé mais que ça ne sera pas envisageable en rez-de-chaussée

Madame GILORY étant présidente de l'ASL du Yoquo, elle ne peut pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'ASL du Yoquo
- **Dit** que la commune s'acquittera d'une cotisation annuelle de 120 € par logement.
- **Dit** qu'il y a lieu de rembourser la somme de 480.73 € à l'ASL du Yoquo pour les consommations électriques du lotissement qui sont intervenues avant le transfert de facturation avec EDF
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-2 ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N° ZS 44 AVEC LA PARCELLE CADASTREE N° ZV 87

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZV 87, d'une superficie de 339 m² en zone Uba pour un montant de 3 400 euros.

Suite à cette déclaration d'intention d'aliéner, il a été décidé d'informer le propriétaire de l'intention de la commune d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle proche du bourg et des services pour y créer des logements sociaux. Suite à un entretien avec le propriétaire de la parcelle, une autre solution a pu être envisagée pour l'acquisition de cette parcelle au travers d'un échange avec la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'échanger la parcelle communale cadastrée n° ZS 44 d'une superficie de 816 m² en zone Nds avec la parcelle cadastrée n° ZV 87.

La parcelle n° ZS 44 étant mitoyenne des parcelles appartenant au propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZV 87, à savoir les parcelles ZS 42 (parcelle bâtie) et ZS 43, la parcelle échangée viendra compléter cet ensemble.

En conséquence de la plus value qu'apportera cette parcelle à l'ensemble appartenant déjà au propriétaire, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la parcelle ZV 87 et la parcelle ZS 44, propriété de la commune,
- **Dit** que cet échange se fera sans soulte
- **Dit** que cet échange se fera par acte administratif ou acte notarié,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 DESSERTE DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZX 50

Monsieur le Maire rappelle la demande des conjoints LE MASLE représentés par Maître GUIHARD de bénéficier d'une servitude de passage grevant le chemin communal cadastré section ZX n° 74 afin de desservir les lots à détacher de leur parcelle cadastrée ZX n° 50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une servitude de passage
- **Dit** que les frais de Notaire seront la charge des demandeurs
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

4 – PERSONNEL

4-1 RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

- VU la loi [n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
- VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;
- CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un agent qui a déjà bénéficié d'un CAE au sein de la commune de Pénestin pourrait être renouvelé pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 30 mai 2017 au 29 mai 2018

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** du renouvellement d'un poste en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée du contrat	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent polyvalent des services techniques	1 an – Du 30 mai 2017 au 29 mai 2018	35 h	1 480.30 €

- **Autorise** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement de l'agent en CUI-CAE.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

4-2 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les besoins en personnel, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale 2017.

Ces renforts saisonniers se déclinent comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2017 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
AGENT D'ACCUEIL	2	35H
ADJOINT(E) DES SERVICES TECHNIQUES	2	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
TOTAL	10	

Monsieur le Maire souligne que le recrutement des saisonniers pour cette année n'a pas été facile dans la mesure où il a reçu beaucoup de candidatures de jeunes de Pénestin alors que les années passées il n'y avait presque pas de candidats. Il a donc fallu s'adapter et orienter les jeunes vers les établissements extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes les pièces afférentes

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décisions du Maire

N° 2017-8 Le marché MP-7-2017 relatif au programme de voirie communale 2017 est attribué à L'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de : 216 852,60 € HT soit 260 223.12 € TTC

5-2 Arrêté Préfectoral de la région des Pays de la Loire présentant les communautés d'agglomération et communautés de communes pour lesquelles les conditions d'oppositions sont remplies et pour lesquelles, par conséquent, le transfert de la compétence PLU n'a pas lieu

- La communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz ;
- La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine aggro ;
- La communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique ;
- La communauté de communes du pays d'Ancenis ;

- La communauté de communes de la région de Nozay ;
- La communauté de communes de Grand Lieu ;
- La communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois ;
- La communauté de communes Sèvre et Loire ;
- La communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- La communauté de communes de Châteaubriant-Derval.

5-3 Intercommunalité

5-3-1 Conseil communautaire du 30 mars 2017

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT de CAP ATLANTIQUE) : bilan de la concertation – Arrêt du projet de révision du SCOT de CAP ATLANTIQUE

La délibération portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision de SCOT de CAP ATLANTIQUE est disponible sur le site internet de la commune www.mairie-penestin.com et affichée en mairie depuis le 2 mai 2017.

Le dossier complet est par ailleurs consultable sur demande à l'accueil aux heures d'ouverture de la mairie depuis le 2 mai 2017.

- Vote des 4 taxes directes locales pour 2017

Augmentation des taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 8,24 %

Taxe sur le foncier bâti : 0,50 %

Taxe sur le foncier non bâti : 2,83 %

Cotisation foncière des entreprises : 26,79 %

- Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017

7,93 %, (taux inchangé par rapport à 2016)

5-3-2 Bureau communautaire du 4 mai 2017

- Demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal de la société publique locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud

Le bureau communautaire a approuvé la démarche de classement en catégorie 1 de l'office intercommunal de la SPL Destination Bretagne Plein Sud auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. L'OTI remplit en effet les conditions d'accueil, d'information et de promotion requises en vue d'obtenir ce classement qui est le plus exigeant en termes de services offerts.

- Pénéstin : mandat d'étude préalable à la réalisation du Parc d'activités conchylicole de Loscolo

Le bureau communautaire a approuvé la proposition de convention de mandat d'études de Loire Atlantique développement auprès de CAP ATLANTIQUE. Celle-ci permettra de fédérer et d'animer la filière conchylicole, expertiser et fiabiliser techniquement et réglementairement le projet et finaliser le montage opérationnel. En termes opérationnel cette mission conduira à :

- Mettre à jour l'avant projet détaillé
- Elaborer le dossier de création de zone d'aménagement concerté ou de permis d'aménager
- Constituer l'état parcellaire sur renseignement hypothécaires
- Affiner le cas échéant les dossiers réglementaires

Monsieur LE MAULF considère que l'on revient au tout début de ce dossier

Monsieur le Maire lui répond que non car l'ensemble du dossier est traité.

Madame DUPE demande quel est le coût du mandat d'étude

Monsieur le Maire lui indique que le prix se décompose ainsi : 37 600 € HT pour la rémunération et 17 500 € pour les prestations confiées par LAD à des cabinets spécialisés soit : 55 100 € HT

Madame DUPE demande qui sont les mytiliculteurs intéressés par ce projet

Monsieur le Maire lui répond que la question est en cours d'étude aujourd'hui mais qu'à sa connaissance 13 sont intéressés.

Madame DUPE lui dit que ce n'est pas le chiffre dont elle a connaissance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion qui s'est tenue au mois de décembre 2016 les personnes se sont réaffirmées et il y a actuellement une démarche qui est faite auprès des mytiliculteurs pour savoir qui est intéressé.

Monsieur le Maire explique que seules les personnes intéressées adhéreront à l'association. C'est fait comme ça depuis le début.

Monsieur le Maire dit que l'adhésion dépendra bien évidemment du prix

Monsieur le Maire tient aussi à rappeler le questionnement qui existe sur la possibilité à terme, pour les mytiliculteurs, de continuer d'exploiter en Baie de Vilaine

Madame DUPE demande ce qu'il adviendra du projet si peu de personnes sont intéressées

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas partenaire de ce projet mais indique que la question aura au moins eu le mérite d'être posée.

Il ajoute que la commune s'est tournée vers CAP ATLANTIQUE pour ce projet car elle n'avait pas la compétence suffisance pour le porter.

Ce dossier a été monté en l'an 2 000 sur un appel à projet du Ministère (100 000 € avec Locmariaquer). C'est à partir de ce moment là que l'étude a été montée et qu'un appel à des cabinets a été sollicité. L'équipe de l'époque était partante pour ce projet

Madame DUPE demande si ce projet sera maintenu si il aucun intérêt n'est manifesté de la part des mytiliculteurs

Monsieur le Maire lui redit que ce n'est pas de sa compétence mais celle de CAP ATLANTIQUE

Madame DUPE insiste sur le réservoir de biodiversité répertorié comme « moyen »

Monsieur le Maire lui indique que c'est moyen et qu'avec des aménagements c'est possible

Il lui indique que les zones d'activités de Guérande étaient dans cette situation et des adaptations ont été trouvées pour rendre les projets possibles.

Madame DUPE souhaite savoir si des aménagements sont envisagés

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il n'en sait rien et que seule l'étude pourra répondre à cette question.

Les régions Bretagne et Pays de la Loire sont derrière CAP ATLANTIQUE pour soutenir cette opération.

La question est posée en termes de coûts d'investissements et de coûts de production

Madame DUPE rappelle la notion de grand projet inutile et souhaite que Loscolo ne devienne pas un petit projet inutile

Monsieur le Maire lui répond que cela la regarde et redit qu'il n'a pas la surface de compétence et de connaissance pour gérer cette opération, c'est pour cela qu'il s'est entouré de cabinets et qu'il a confié cette opération à CAP ATLANTIQUE

Monsieur LE MAULF considère que cette étude reprend des études déjà faites et appelle à la vigilance sur les délais de réalisation dans la mesure où c'est la SELA qui intervient

Monsieur Le Maire comprend qu'il a un certain regard sur ces personnes mais que lui n'en a pas et répond que ces personnes sont mandatées pour faire ce travail et ils le font bien.

Monsieur LE MAULF demande quelle est l'échéance de la fin de ce dossier

Monsieur le Maire lui répond que le début du projet devrait s'envisager pour la fin de l'année prochaine. Il reste toutefois à gérer les questions financières liées au FEAMP

Madame DUPE revient sur le classement de cette zone en Aca

Monsieur le Maire lui répond que toutes les questions sur ce zonage ont été posées.

Vous pouvez trouver ces éléments dans le dossier confirmé par le jugement puisque votre association a formulé deux recours au Tribunal Administratif

Monsieur le Maire lui rappelle que ce n'est pas 20 ha mais 7ha et lui dit que sans mer les installations à terre ne pourront pas exister. Cela lui paraît évident. On ne peut pas discuter d'économie en mer s'il n'y a pas d'installations à terre

Madame DUPE pose la question de la zone du Bile

Monsieur le Maire lui répond que le Bile a été évincé car il était déjà utilisé par de l'urbanisation

Monsieur le Maire explique aussi que l'aménagement foncier n'a pas servi qu'au reclassement du camping-caravaning mais aussi à l'implantation des zones conchylicoles et la desserte par le sentier côtier.

- Pénestin : extension du parc d'activités du Closo – Reprise du projet communal par CAP ATLANTIQUE – Assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Loire-Atlantique Développement (LAD)

Le bureau communautaire a approuvé l'inscription du projet d'extension du parc d'activités du Closo à Pénestin dans le plan d'action du schéma d'accueil des entreprises 2018-2020

Approuve également la reprise du projet par CAP ATLANTIQUE dès 2017 au budget principal et décide dès lors l'inscription d'une enveloppe budgétaire complémentaire de 182 500 € TTC sur l'exercice 2017

Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Loire-Atlantique Développement pour un montant de 8 250 € HT

Monsieur le Maire admet que c'est certainement une dépense inutile mais explique à l'assemblée que CAP ATLANTIQUE ne veut pas intervenir si elle ne bénéficie pas de l'accompagnement d'un cabinet d'étude.

Il rappelle à l'assemblée que le dossier que l'on avait constitué avec le Maître d'œuvre était prêt mais que la loi Notre ne nous a pas permis de finaliser ce projet sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30